

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 14 septembre 2009

~~~~~  
ZAC LA CROIX - ACHAT DE LA PARCELLE F 982

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 septembre 2009, à la salle des fêtes de la commune de Montarnaud, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Étaient présents : Louis VILLARET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Jacques DONNADIEU, Gérard CABELLO, Claude CARCELLER, Claude BONNAFOUS, , Eric PALOC, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Jean-Pierre BEROLINI, Bernard DOUYSSET, Jean-Pierre VAN-RUYSKENVELDE, Jean-Pierre VENTURE, Jean-François CADILHAC, Monique FLORES, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Maguelonne SUQUET, Alain CALAS, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Cyrille CADARS, Hélène DELONCA, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Caroline COMBES, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Fabienne GALVEZ, Daniel JAUDON, Bernard CAUMEIL

Étaient excusés ou absents : Michel SAINTPIERRE, Georges PIERRUGUES, Jean-Claude MARC, Maurice DEJEAN, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Bernard JEREZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, André YVANEZ, Marc HENRY, Robert SIEGEL, Didier LAMONT, François GASTAN, Jacky GALABRUN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2007 portant définition du périmètre de la Zone d'aménagement concerté de la Croix, à Gignac,

Vu que la SCI JLC est propriétaire de la parcelle F 982, d'une superficie totale de 1504 m², composée d'une partie habitation et d'une partie professionnelle, totalement intégrée dans le périmètre de la ZAC,

Considérant que l'achat de cette parcelle est rendu nécessaire pour l'aménagement futur de la ZAC,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 982, commune de Gignac, selon les modalités suivantes :

- achat de la maison pour un montant total de 300 000 €
- achat de la partie professionnelle pour un montant de 157 300 € : l'indemnisation de la valeur du bâtiment se fera soit par paiement comptant de la somme de 157 300 € à la signature de l'acte authentique, soit par reconstruction par la CCVH d'un bâtiment neuf, à concurrence de la somme de 157 300 €
- Prise en charge des frais liés à la vente du bien actuel, des frais notariés liés à l'acquisition du nouveau lieu d'habitation et des frais de déménagement pour l'habitation.

- de solliciter les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC La Croix

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 221 le
Publication le
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

